

**CA12 08 0403**

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 juin 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire.

Avant de commencer la séance, le maire d'arrondissement invite l'assemblée à observer une minute de silence en témoignage de respect à l'endroit de M. Jean-Guy Robitaille, ancien conseiller municipal décédé en mai dernier. Monsieur Robitaille fut élu en 1986 dans le district Houde et occupa la fonction durant trois ans.

Le maire souligne la tenue de la 26<sup>e</sup> édition du Tournoi intermunicipal de hockey de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA). Il souligne le dévouement du comité organisateur composé de messieurs Danny Bondu, Normand Lavoie et Sylvain Quintal.

Le conseiller Francesco Miele rappelle la tenue des ventes-débarras le samedi 9 et dimanche 10 juin 2012.

---

**CA12 08 0404**

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 5 juin 2012.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 5 juin 2012., tel que modifié par l'ajout du point 60.02 A).

**ADOPTÉ.**

---

**CA12 08 0405**

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement des procès-verbaux de correction de l'ordre du jour de la séance générale du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- 1.- De prendre acte du dépôt par le secrétaire d'arrondissement des procès-verbaux de correction de l'ordre du jour de la séance générale du 1<sup>er</sup> mai 2012.
- 2.- D'adopter les procès-verbaux de la séance générale du 1<sup>er</sup> mai 2012 et de la séance spéciale du 22 mai 2012.

**ADOPTÉ.**

---

**Procès-verbal de correction de l'ordre du jour  
de la séance du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent**

---

ATTENDU l'ordre du jour de la séance générale du Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mai 2012;

ATTENDU le sujet numéro 20.17 « Octroyer un contrat de 82 911,45 \$ à Dassyloi inc. pour les travaux de réparation et de stabilisation de tronçons de conduite d'égout sur la rue Halpern, entre le chemin Saint-François et la rue Abrams. » ;

**Le 5 juin 2012**

ATTENDU l'objet et la recommandation du sommaire décisionnel numéro 1125195009 octroyant un contrat de 82 911,45 \$ à Dassyloi inc. pour les travaux de réparation et de stabilisation de tronçons de conduite d'égout sur la rue Halpern, entre le chemin Saint-François et la rue Abrams ;

ATTENDU la rubrique « Aspects financiers » et les pièces jointes audit sommaire décisionnel au montant de 82 944,45 \$ ;

ATTENDU la soumission de Dassyloi inc. au montant de 82 944,45 \$ ;

ATTENDU que l'erreur est évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de corriger l'ordre du jour de la séance du Conseil du 1er mai 2012 pour modifier le montant du contrat octroyé Dassyloi inc. pour les travaux de réparation et de stabilisation de tronçons de conduite d'égout sur la rue Halpern, entre le chemin Saint-François et la rue Abrams;

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai modifié l'ordre du jour de la séance générale du 1er mai 2012 pour remplacer le montant de « 82 911,45 \$ » par le montant de « 82 944,45 \$ » octroyé Dassyloi inc. pour les travaux de réparation et de stabilisation de tronçons de conduite d'égout sur la rue Halpern, entre le chemin Saint-François et la rue Abrams.

Fait à Montréal, le 5 juin 2012

---

**Procès-verbal de correction de l'ordre du jour  
de la séance du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent**

---

ATTENDU l'ordre du jour de la séance générale du Conseil d'arrondissement du 1er mai 2012;

ATTENDU le sujet numéro 30.04 « Octroyer une aide financière de 134 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2012. » ;

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro 1120299017 recommandant l'octroi au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) d'une somme de 134 100 \$ pour l'année 2012, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit;

ATTENDU que l'erreur est évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de corriger l'ordre du jour de la séance du Conseil du 1er mai 2012 pour modifier le montant de l'aide financière octroyée au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2012;

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai modifié l'ordre du jour de la séance générale du 1er mai 2012 pour remplacer le montant de « 134 000 \$ » par le montant de « 134 100 \$ » octroyé au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit pour l'année 2012.

Fait à Montréal, le 5 juin 2012

CA12 08 0406

**Première période de questions du public, de 19 h 45 à 20 h 23**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

*Madame Lise Bergeron, du 837, rue Filiatrault :*

- L'aménagement du parc Decelles a été fait il y a 5 ans. Il est à l'abandon et mal entretenu.
- Il y a beaucoup de circulation sur la rue Filiatrault. Elle demande un dos d'âne.

*Réponse (Alan DeSousa) : il réfère son commentaire au Comité de circulation et au directeur des travaux publics.*

*Le 5 juin 2012*

Madame Chantal Pelosse, du 840, rue Brunet :

- Réunion générale d'ADM le 3 mai : 60 vols en moyenne la nuit. Il y a de plus en plus d'exemption.
- Elle demande le procès-verbal du Comité consultatif en gestion sonore.
- Elle mandate le maire Alan DeSousa pour supplier ADM de réduire les vols de nuit.
- Objectif du camionnage : quiétude des riverains.

*Réponse (Alan DeSousa) : il faut demander les procès-verbaux à ADM. Le Conseil a déposé une résolution en 2008. Il y a des travaux sur une piste d'atterrissage, donc le trafic est dirigé sur une autre piste. Les travaux sont faits l'été, ce qui dérange certains citoyens.*

Monsieur Normand Trempe, du 2195, rue John-McCurdy :

- Piste cyclable le long de De St-Exupéry et d'Ernest-Hemingway. Mesures temporaires, donc les bacs à fleurs ne sont pas réinstallés.

*Réponse (Alan DeSousa) : travaux sur De St-Exupéry et Ernest-Hemingway pour rendre permanentes certaines mesures. Le contacter pour mesures temporaires et permanentes.*

Madame Josée Duchesne, du 2816, rue Des Andes :

- Elle demande de l'information sur l'échéancier du plan du parc des Outardes et sur les essences d'arbres qu'on y retrouvera (ex. : conifère).

*Réponse (Alan DeSousa) : plan d'aménagement. Espèces d'arbres diversifiées. Une grande partie des travaux seront réalisés cette année et d'autres en 2013.*

- La sortie sur De St-Exupéry. Aux sorties des commerces, il y a risque d'accident. Est-ce que la sécurité est considérée?

*Réponse (Francesco Miele) : il explique les problématiques de cette intersection et les solutions envisagées.*

*Réponse (Alan DeSousa) : réfère au Comité de circulation.*

- De l'Équateur, Ernest-Hemingway, Modigliani : est-ce que des arrêts ont été envisagés? Interdiction de stationner.

*Réponse (Alan DeSousa) : plusieurs mesures sont envisagées.*

- Elle exprime encore une fois son désaccord avec le sens unique.

Madame Mylène Langevin, du 990, rue Tait :

- Il y a un problème récurrent d'accumulation d'eau sur Côte-Vertu coin Tait. Une voie était à demi inondée la semaine dernière.
- Quand seront effectués les travaux? Quelles sont les options pour protéger sa maison?

*Réponse (Alan DeSousa) : un contrat de réfection sera octroyé au Conseil municipal du 18 juin. Les travaux débiteront à l'été 2012.*

- La circulation sur la rue Tait fait en moyenne 60 km/h. La circulation a augmenté à cause du sens unique sur la rue Decelles.

*Réponse (Alan DeSousa) : réfère au Comité de circulation.*

Madame Colette Boudrias, du 1620, rue Édouard-Laurin, appartement 2 :

- Autobus stationnés sur Édouard-Laurin. Elle a remis une pétition de 59 citoyens. Problème de pollution et autres.
- L'arrondissement a-t-il quelque chose à voir avec la localisation des autobus?

*Réponse (Alan DeSousa) : le Comité de circulation prendra le dossier en charge.*

---

**CA12 08 0407**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125369002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et les appels de service pour les portes de garages des édifices publics de l'arrondissement pour une durée de trois ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

*Le 5 juin 2012*

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et les appels de service pour les portes de garages des édifices publics de l'arrondissement pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0408**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125005003 relatif à un appel de propositions pour des projets associés au Programme des initiatives familiales et/ou interculturelles, édition 2012.

ATTENDU que depuis sa première édition en 2001, le Programme des initiatives familiales et/ou interculturelles de Saint-Laurent a permis à des organismes locaux de réaliser des projets dédiés à notre communauté, tout en soutenant les orientations découlant des deux politiques ayant pour mission de véhiculer les valeurs familiales et le maintien de l'harmonie interculturelle;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser un appel de propositions pour des projets associés au Programme des initiatives familiales et/ou interculturelles, édition 2012, et approuver les balises.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0409**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195010 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de boîtes postales dans les développements résidentiels Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de boîtes postales dans les développements résidentiels Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0410**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de toitures des chalets des parcs Alexis-Nihon et Bourbonnière et de réfection partielle de la toiture de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

*Le 5 juin 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de toitures des chalets des parcs Alexis-Nihon et Bourbonnière et de réfection partielle de la toiture de l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0411**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378004 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection du terrain de basket-ball et d'éclairage au parc Painter.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection du terrain de basket-ball et d'éclairage au parc Painter.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0412**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement extérieur pour les aînés au parc Caron.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement extérieur pour les aînés au parc Caron.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0413**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378010 relatif au lancement de deux appels d'offre publics pour l'exécution de travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0414**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'une firme spécialisée en génie-conseil pour assurer la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'une firme spécialisée en génie-conseil pour assurer la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
  - deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics
  - un représentant de la Section des ressources matérielles de la Direction des services administratifs
  - un représentant de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

**CA12 08 0415**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378012 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
  - deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics
  - un représentant de la Section des ressources matérielles de la Direction des services administratifs
  - un représentant de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0416**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120699001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour le transport et la disposition des sols d'excavation produits lors des travaux municipaux.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le transport et la disposition des sols d'excavation produits lors des travaux municipaux.

ADOPTÉ.

**CA12 08 0417**

Soumis sommaire décisionnel numéro 11200344002 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de trois camionnettes légères à cabines allongées quatre cylindres à propulsion 2RM - Demande de soumissions 12-12142.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Denis Breton Chevrolet Buick GMC limitée</b>	<b>91 398,23 \$ (corrigé)</b>

ATTENDU que les erreurs corrigées dans la soumission de Denis Breton Chevrolet Buick GMC limités sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Denis Breton Chevrolet ltée** le contrat pour l'acquisition de trois camionnettes légères à cabines allongées quatre cylindres à propulsion 2RM, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 mai 2012, totalisant la somme de 91 398,23 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA11200344002 : 87 423,53 \$) :
  - 6430.3010002.801150.03101.57401.000000.0000.135572.000000.32010.00000  
58 282,35 \$
  - 6430.3010002.801150.04121.57401.000000.0000.14026.000000.32010.00000  
29 141,18 \$

ADOPTÉ.

**CA12 08 0418**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124924008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Demande de soumissions 12-12196.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>9176-7277 Québec inc. (GoCube)</b>	<b>71 957,10 \$</b>

*Le 5 juin 2012*

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **9176-7277 Québec inc. (GoCube)** le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 9 mai 2012, totalisant la somme de 71 957,10 \$, sous la supervision de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1124924008 : 68 827,85 \$) :  
2430.0010000.304754.01801.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0419**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif de divers travaux de génie civil - Demande de soumissions 12-013.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	VOLET 1	NOTE	VOLET 2	NOTE	VOLET 3	NOTE
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>26 671,44 \$</b>	<b>47,05</b>	<b>38 678,51 \$</b>	<b>32,45</b>	<b>16 977,21 \$</b>	<b>73,92</b>
Les Services exp inc.	36 181,14 \$	34,69	51 823,54 \$ (corrigé)	24,22	23 700,43 \$	42,47
Groupe Qualitas inc.	41 280,45 \$	31,01	58 755,90 \$	21,79	28 387,61 \$	45,09
Labo S.M. inc.	43 820,45 \$ (corrigé)	28,01	65 559,09 \$ (corrigé)	21,79	28 903,08 \$ (corrigé)	42,47

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les Services exp inc., Groupe Qualitas inc. et Labo S.M. inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondis;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif de divers travaux de génie civil, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 mai 2012, totalisant la somme de 82 327,16 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectations suivants (certificat du trésorier - CTA1125195012) :  
6430.3008010.801150.07165.54390.000000.0000.133572.000000.15015.00000  
25 511,46 \$ pour 2012 et 2013  
6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.131971.000000.17025.00000  
36 996,47 \$ pour 2012 et 2013  
6430.3010003.801150.07141.54390.000000.0000.124623.000000.22025.00000  
16 238,91 \$ pour 2012 et 2013

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0420**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195013 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussées, de trottoirs et de bordures sur une partie des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à un point situé à environ 89 mètres au nord de la rue Decelles (660 mètres) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc) - Demande de soumissions 12-032.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>VOLET 1</b>	<b>NOTE</b>	<b>VOLET 2</b>	<b>NOTE</b>
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>42 799,79 \$</b>	<b>30,08</b>	<b>38 149,51 \$</b>	<b>33,75</b>
G&S Consultants S.E.N.C.	46 250,59 \$	26,27	41 464,99 \$	29,30
Solmatech inc.	49 972,04 \$	25,06	39 976,41 \$	31,33
Les Services exp inc.	57 261,17 \$	22,27	50 236,54 \$	25,38
Groupe Qualitas inc.	71 691,80 \$ (corrigé)	18,59	54 579,26 \$ (corrigé)	24,41

ATTENDU que les erreurs corrigées dans la soumission de Groupe Qualitas inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1- D'autoriser une dépense de 4 279,98 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 10% du coût total du contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif de la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussées, de trottoirs et de bordures sur une partie des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à un point situé à environ 89 mètres au nord de la rue Decelles (660 mètres) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc).
- 2.- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le Comité exécutif.
- 3.- De recommander au Comité exécutif d'autoriser une dépense de 38 519,81 \$ taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 90% du coût total du contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et de chaussée, de trottoirs et de bordures des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à la rue Decelles) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc).
- 4.- De recommander au Comité exécutif d'autoriser une dépense de 38 149,51 \$ taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 100% du coût total du contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM.
- 5.- De recommander au Comité exécutif d'octroyer à la firme Groupe ABS inc. le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussées, de trottoirs et de bordures sur une partie des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à un point situé à environ 89 m au nord de la rue Decelles (660 mètres) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 mai 2012, totalisant la somme de 80 949,30 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 6.- De recommander au Comité exécutif d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ.

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0421**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378013 relatif à l'octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour divers développements résidentiels - Demande de soumissions 12-008.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>VOLET 1</b>	<b>NOTE</b>	<b>VOLET 2</b>	<b>NOTE</b>
<b>Groupe ABS inc.</b>	<b>67 447,50 \$</b>	<b>18,50</b>	<b>44 878,88 \$</b>	<b>27,80</b>
Solmatech inc.	81 859,67 \$ (corrigé)	14,81	53 687,35 \$ (corrigé)	22,58
Labo S.M. inc.	115 039,04 \$ (corrigé)	10,84	80 444,90 \$ (corrigé)	15,51

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Solmatech inc. et de Labo S.M. inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondis;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour divers développements résidentiels, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 mai 2012, totalisant la somme de 112 326,38 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1124378013 : 107 441,56 \$) :

2430.0010000.304711.01301.54301.014201

ADOPTÉ.

**CA12 08 0422**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378014 relatif à l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour divers développements résidentiels - Demande de soumissions 12-009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>VOLET 1</b>	<b>NOTE</b>	<b>VOLET 2</b>	<b>NOTE</b>
<b>AXOR Experts-Conseils inc.</b>	<b>289 297,17 \$</b>	<b>4,30</b>	<b>190 350,80 \$</b>	<b>6,54</b>
SNC-Lavalin inc.	351 954,69 \$	3,59	231 267,10 \$	5,46

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **AXOR Experts-Conseils inc.** le contrat pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour divers développements résidentiels, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 mai 2012, totalisant la somme de 479 647,97 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1124378014 : 458 789,18 \$) :

2430.0010000.304711.01301.54301.014201

ADOPTÉ.

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0423**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124545001 relatif à l'octroi d'un contrat pour la restauration et la mise en valeur de la maison Robert-Bélanger et de son site, situés aux 3900-3902, chemin du Bois-Franc - Demande de soumissions 12-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
<b>Mda architectes</b>	<b>195 809,32 \$ (corrigé)</b>	<b>6,30</b>
Boudreau Fortier Huot architectes	333 588,47 \$ (corrigé)	4,19
Beaupré Michaud et Associés, Architectes	344 810,03 \$	3,88
Affleck + De La Riva Architectes/ CIMA +	285 828,71 \$ (corrigé)	4,59
Girard Côté Bérubé Dion architectes	223 351,71 \$ (non conforme)	--

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de mda architectes, Boudreau Fortier Huot architectes et Affleck + De La Riva Architectes/CIMA + sont des erreurs de calcul;

ATTENDU que la soumission de Girard Côté Bérubé Dion architectes n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense totale de 348 959,63 \$, taxes incluses, pour la restauration et la mise en valeur de la maison Robert-Bélanger et de son site, située aux 3900-3902, chemin du Bois-Franc, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2.- D'octroyer à la firme **Mda architectes** un contrat pour la restauration et la mise en valeur de la maison Robert-Bélanger et de son site, situés aux 3900-3902 chemin du Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 2 mai 2012, au montant de 195 809,32 \$, taxes incluses, plus les dépenses contingentes et supplémentaires au montant de 92 733,18 \$, taxes incluses, pour un montant de 288 542,50 \$ le tout, conditionnellement à l'obtention des interventions favorables du Service des finances.
- 3.- D'approuver un projet de convention par lequel **Mda architectes**, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin.
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, la dépense étant entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉ.

**CA12 08 0424**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122298004 relatif à une dépense en faveur de Bell Mobilité pour les communications cellulaires et GPS de juin à décembre 2012.

ATTENDU la résolution numéro CG08 0026 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 31 janvier 2008 et octroyant aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans (entente numéro 377824);

ATTENDU que l'entente corporative relative à la fourniture des services de télécommunications numéro 377824 se terminant le 31 mai 2012 est prolongée d'un maximum de six mois;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 80 000 \$ en faveur de Bell Mobilité pour les communications cellulaires et GPS, de juin à décembre 2012.

*Le 5 juin 2012*

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA112298001 : 76 520,98 \$) :

2430.0010000.304753.01909.53601.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0425**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124322004 relatif à la répartition du report des sommes non dépensée au Plan triennal d'immobilisations 2011 au 31 décembre 2012.

ATTENDU la résolution numéro CM12 0395 adoptée par le Conseil municipal à la séance du 14 mai 2012 et autorisant le report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2011 comme budget additionnel au budget d'immobilisations 2012-2014, pour un montant de 191 635 000 \$ ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le report des dépenses en immobilisations non réalisées au 31 décembre 2011 comme budget additionnel au budget d'immobilisations (PTI) 2012-2014, pour un montant de 18 404 000 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0426**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124322005 relatif à l'utilisation du Fonds de roulement pour l'acquisition de divers équipements informatiques capitalisables en 2012.

ATTENDU que dans le cadre de ses opérations régulières, la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs doit remplacer des équipements de nature informatique car après quelques années, ceux-ci deviennent désuets et doivent être remplacés;

ATTENDU que ces équipements seront achetés en vertu d'ententes cadres conclues par le Service des technologies d'informations (STI) et seront acquis sur plusieurs bons de commandes en cours d'année;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser l'utilisation du Fonds de roulement pour l'acquisition de divers équipements informatiques capitalisables en 2012 pour un montant n'excédant pas 100 000 \$.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0427**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299025 relatif à l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts d'exploitation continue du projet d'aménagement d'un espace multifonctionnel et d'un circuit d'entraînement extérieurs pour les aînés au parc Caron.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080866 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2011 autorisant le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités/ Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour l'aménagement d'un espace multifonctionnel et d'un circuit d'entraînement extérieurs pour les aînés au parc Caron et assumant la part de l'arrondissement des coûts admissibles à la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), soit 184 521 \$;

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU que l'arrondissement doit confirmer par résolution son engagement à assumer sa part des coûts d'exploitation continue du projet et désigner un signataire pour le protocole d'entente qui sera conclu avec le MAMROT advenant l'octroi de la subvention;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts d'exploitation continue du projet d'aménagement d'un espace multifonctionnel et d'un circuit d'entraînement extérieurs pour les aînés au parc Caron et déposé auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités/ Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0428**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231008 relatif à un addenda modifiant la convention du 23 février 2011 avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080074 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er février 2011 et autorisant la signature d'une lettre d'intention entre la Ville et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour diverses transactions immobilières dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;

ATTENDU la résolution numéro CA12 080017 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 10 janvier 2012 et approuvant l'addenda modifiant la lettre d'intention du 23 février 2011 avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour diverses transactions immobilières dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent en remplaçant la date du *31 décembre 2011* par la date du *1er juillet 2012* partout où elle se trouve;

ATTENDU que d'un commun accord, les parties souhaitent prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2012;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver l'addenda numéro 2 modifiant la lettre d'intention du 23 février 2011 telle que ;modifiée le 10 janvier 2012 avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour diverses transactions immobilières dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent en remplaçant la date du *1er juillet 2011* par la date du *31 décembre 2012* partout où elle se trouve.

2.- D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ledit addenda.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0429**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231006 relatif à la signature d'une entente avec Les Développements Jean-Gascon inc. pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Challenger Ouest.

ATTENDU que le règlement 08-013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit la signature d'une entente sur le partage des coûts entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales dans un nouveau projet domiciliaire;

ATTENDU que le coût total des travaux d'infrastructures sur site s'élève à 2 721 423,16 \$ ;

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU que la totalité des coûts des travaux de construction est entièrement assumée par Développement Jean-Gascon inc., pour un montant de 3 171 950,48 \$, incluant des frais incidents de 450 427,32 \$ ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la signature d'une entente avec Les Développement Jean-Gascon inc. pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3 du projet résidentiel Challenger Ouest.
- 2.- D'exiger de Les Développements Jean-Gascon inc., au moment de la signature de l'entente:
  - a) Une lettre de garantie bancaire d'un montant correspondant à 20 % du coût des infrastructures de la phase du projet visée par la demande de permis.
  - b) Une lettre de garantie bancaire correspondant à sa part des coûts des frais incidents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0430**

Soumis sommaire décisionnel numéro 112413001 relatif à un appel de propositions pour des projets locaux qui seront réalisés en 2012-2013 dans les zones d'intervention prioritaires dans le cadre du Programme d'Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ).

ATTENDU l'entente triennale 2011-2014 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communauté culturelles;

ATTENDU qu'une somme de 25 217 \$ est disponible au Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesses municipales 2011-2012 pour venir en aide aux jeunes de 12 à 30 ans;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser un appel de propositions pour des projets locaux qui seront réalisés en 2012-2013 dans les zones d'intervention prioritaires dans le cadre du Programme d'Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ).

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0431**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299019 relatif à un don au Regroupement d'Éducation Locale en Alimentation et en insertion Sociale (Le RELAIS) laurentien.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 200\$ au Regroupement d'Éducation Locale en Alimentation et en insertion Sociale (Le RELAIS) laurentien pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120299019: 1 200 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0432**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299022 relatif à une subvention au Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels de l'environnement (GUÊPE) pour les activités entourant la quatrième édition de l'événement GUÊPE en fête.

ATTENDU les critères de la politique d'octrois aux organismes pour la célébration d'un anniversaire de fondation ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 300 \$ à Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels de l'environnement (GUÊPE) pour les activités entourant la quatrième édition de l'événement GUÊPE en fête.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299022: 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0433**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299027 relatif à un don à la Fondation de l'école Peter Hall pour sa campagne de financement 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation de l'école Peter Hall pour sa campagne de financement 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299027 : 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0434**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299023 relatif à une demande de subvention de l'école Le Sommet pour la poursuite des programmes spécialisés en développement scolaire et social.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 300 \$ à l'école Le Sommet pour la poursuite des programmes spécialisés en développement scolaire et social.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299023 : 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0435**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299028 relatif à une subvention à la Maison Badeau-Sauvé pour son vingtième anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ à la Maison Badeau-Sauvé en soutien aux activités entourant son vingtième anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299028 : 1 000 \$).

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0436**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299021 relatif à une demande de subvention du Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ au Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299021 : 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0437**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299026 relatif à une subvention à la Légion Royale Canadienne, section Saint-Laurent, en soutien à ses activités pour l'année 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ à la Légion Royale Canadienne, section Saint-Laurent, en soutien à ses activités pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299026 : 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0438**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050014 relatif à une subvention à au Comité de Basketball Saint-Laurent inc. pour l'année 2012.

ATTENDU que le soutien financier de l'arrondissement au Comité de Basketball Saint-Laurent inc. contribue au paiement des frais d'arbitrage et d'adhésion aux diverses ligues;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 6 000 \$ au Comité de Basketball Saint-Laurent inc. pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1122050014 : 6 000 \$).

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0439**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299029 relatif à une demande de subvention de l'organisme Y Saint-Laurent pour l'année 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 30 000 \$ à l'organisme Y Saint-Laurent pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120299029: 30 000 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0440**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120664006 relatif à l'octroi d'une commandite au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à titre de *Partenaire pour la vie* pour le tirage organisé par la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120664006: 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0441**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124924007 relatif à une subvention au Service de police de la Ville de Montréal pour les services d'une patrouille à vélo.

ATTENDU la possibilité pour les arrondissements d'ajouter pour la période estivale deux cadets à vélo en surplus du service de base fourni par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU que deux cadets policiers effectueront leur travail en patrouillant à vélo le territoire de l'arrondissement en assurant une présence auprès de la population et en participant à des campagnes de préventions;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le maire d'arrondissement à signer une entente avec le Service de police de la Ville de Montréal pour les services d'une patrouille à vélo pour 11 semaines, soit du 6 juin au 21 août 2012.
- 2.- D'accorder une subvention de 17 132,50\$ au Service de police de la Ville de Montréal pour ces services.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1124924007: 17 132,50\$) :

2430.0010000.304763.02501.54590.010493.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0442**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299020 relatif au deuxième versement de la contribution financière de 14 733 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) et à l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année 2012.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080399 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2011 et approuvant le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) accordant une aide financière de 14 733 \$ par année au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour les années 2011, 2012 et 2013;

ATTENDU l'entente administrative Ville-MESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU qu'en 2006, la Division du développement social a obtenu une bonification de sa base budgétaire, permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative;

ATTENDU que ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le deuxième versement de 14 744 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en vertu de l'entente triennal 2011-2013.
- 2.- D'accorder une contribution financière de 16 380 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l'année 2012.
3. D'autoriser la signature de la convention relative à cette entente.
- 4.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants, cette dernière étant entièrement assurée par la ville-centre (DA271819 : 31 113 \$) :

2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001102.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0443**

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1122314003).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 25 avril et le 29 mai 2012, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 29 mai 2012 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

**CA12 08 0444**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120664005 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Concert bénéfice Église Saint-Laurent (3 juin)	
Quatre billets à 25 \$	100,00 \$
Voyage-échange Saint-Laurent avec la ville de Lethbridge – Alberta	
Saint-Laurent à Lethbridge : du 4 au 11 juillet 2012	
Lethbridge à Saint-Laurent : du 8 au 15 août 2012	
Frais afférents :	2 000,00 \$
Frais de gala et de déplacement à Québec	
Un billet à 200 \$	200,00 \$
Frais kilométrique aller/retour Saint-Laurent / Québec	259,72 \$
Hôtel, stationnement et repas	250,00 \$

2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120664005 : 2 809,72 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

**CA12 08 0445**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547034 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 291, rue Tait dans la zone H15-105 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un agrandissement latéral en empiétant dans la marge arrière.

ATTENDU qu'à l'item 6.a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120501);

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 291, rue Tait dans la zone H15-105 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un agrandissement latéral en empiétant dans la marge arrière, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0446**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547036 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 914 au 918, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour ce triplex, un agrandissement arrière en empiétant dans la marge latérale nord.

ATTENDU qu'à l'item 6. b) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120502);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 914 au 918, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour ce triplex, un agrandissement arrière en empiétant dans la marge latérale nord, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0447**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547038 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 958, rue Saint-François-Xavier dans la zone H16-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur et la case de stationnement ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120503);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 958, rue Saint-François-Xavier dans la zone H16-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur et la case de stationnement ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0448**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547040 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment commercial, l'installation d'enseignes ne respectant pas toutes les normes.

ATTENDU qu'à l'item 6. d) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120504);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment commercial, l'installation d'enseignes ne respectant pas toutes les normes, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0449**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547041 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2159, rue Saint-Louis dans la zone C15-102 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 6. e) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120505);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

*Le 5 juin 2012*

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2159, rue Saint-Louis dans la zone C15-102 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve d'aménager la terrasse avec un revêtement perméable.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0450**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547042 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7373, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S09-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser le remplacement d'une enseigne directionnelle dont la superficie est supérieure au maximum permis de 1 mètre carré.

ATTENDU qu'à l'item 6. f) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120506);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7373, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S09-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser le remplacement d'une enseigne directionnelle dont la superficie est supérieure au maximum permis de 1 mètre carré, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0451**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547043 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2350, rue Cohen dans la zone H06-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment industriel, un empiètement de 0,20 mètre dans la marge avant prescrite de 7,60 mètres donnant sur la rue Cohen.

ATTENDU qu'à l'item 6. g) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120507);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

*Le 5 juin 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2350, rue Cohen dans la zone H06-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment industriel, un empiètement de 0,20 mètre dans la marge avant prescrite de 7,60 mètres donnant sur la rue Cohen, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0452**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037020 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2850, boulevard Laurentien dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser de peindre le revêtement de brique de ce bâtiment commercial.

ATTENDU qu'à l'item 4. h) du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20111207);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2850, boulevard Laurentien dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser de peindre le revêtement de brique de ce bâtiment commercial, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et à la condition d'assurer le maintien en bon état de la peinture et son bon entretien.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0453**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547044 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2320, rue Stevens dans la zone H15-048 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour cette habitation unifamiliale jumelée, un agrandissement arrière près de la ligne mitoyenne en cour arrière sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 8. f) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120508);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2320, rue Stevens dans la zone H15-048 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour cette habitation unifamiliale jumelée, un agrandissement arrière près de la ligne mitoyenne en cour arrière sans respecter toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

*Le 5 juin 2012*

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0454**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2101 au 2261, rue Chinook et du 2039 au 2215, rue des Montérégiennes dans les zones H08-032 et H08-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës, en empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20111201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2101 au 2261, rue Chinook et du 2039 au 2215, rue des Montérégiennes dans les zones H08-032 et H08-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës en empiétant dans la marge avant et ainsi, réduire la marge avant prescrite de 5 mètres à 4 mètres tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0455**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2207 au 2245 et du 2208 au 2232, rue des Hémisphères et du 2102 au 2298, rue du Borée dans les zones H08-012 et H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës, en empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 7 décembre 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20111202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2207 au 2245 et du 2208 au 2232, rue des Hémisphères et du 2102 au 2298, rue du Borée dans les zones H08-012 et H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës, en empiétant dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0456**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547035 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 291, rue Tait dans la zone H15-105 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120512);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 291, rue Tait dans la zone H15-105 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve que la façade de l'agrandissement ait un retrait de 30 centimètres par rapport à la façade de la résidence et que la couleur du cadrage des fenêtres soit identique à celle de la résidence afin d'uniformiser l'ensemble

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts de brique rouge tel qu'existant

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0457**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547037 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir ce multiplex isolé situé aux 914, 916 et 918, rue Saint-Germain dans la zone H15-105 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. d) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120513);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir ce multiplex isolé situé aux 914, 916 et 918, rue Saint-Germain dans la zone H15-105 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- 1.- favoriser un traitement de brique en soldat au dessus des fenêtres;
- 2.- revoir la localisation de la fenêtre du second étage du côté gauche de façon à avoir un équilibre cohérent de l'ensemble;
- 3.- localiser sur un plan l'arbre mature existant dans la cour et évaluer l'impact de cet agrandissement sur ce dernier.

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts de brique rouge tel qu'existant.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0458**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2101 au 2261, rue du Chinook et du 2039 au 2215, rue des Montérégiennes dans la zone H08-032 et H08-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. a) de la séance tenue le 7 décembre 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20111201);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2101 au 2261, rue du Chinook et du 2039 au 2215, rue des Montérégiennes dans la zone H08-032 et H08-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs des bâtiments sont recouverts de différentes nuances de brique de nuances « manganèse, medium Ironspot 46 et 77 » de la Compagnie Belden et de revêtement métallique gris foncé de la compagnie Alumex, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart » de nuance de noir velours de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0459**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2207 au 2245 et du 2208 au 2232, rue des Hémisphères et du 2102 au 2298, rue du Borée dans les zones H08-012 et H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. b) de la séance tenue le 7 décembre 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20111202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2207 au 2245 et du 2208 au 2232, rue des Hémisphères et du 2102 au 2298, rue du Borée dans les zones H08-012 et H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les terrasses des unités de bout, donnant sur la façade des unités d'une autre série de maisons, soient dissimulées par un mur de brique en continuité du mur de cette élévation.

Les murs extérieurs des façades sont recouverts de différentes nuances de brique rouge de la Compagnie Hanson et de pierre lisse biseautée de style « Tapestry » de nuances de gris et beige ivoire de la compagnie Shouldice alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de nuances de gris et de beige de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0460**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547021 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé aux 815 et 819, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

**Le 5 juin 2012**

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. a) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120408);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé aux 815 et 819, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les façades avant et arrière seront recouvertes de brique rouge « Red Smooth ». La même brique sera utilisée pour remplacer la bande de briques brunes située sur le mur latéral.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0461**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547022 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé aux 585 et 587, boulevard Décarie dans la zone C16-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. b) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120410);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé aux 585 et 587, boulevard Décarie dans la zone C16-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de nouvelle brique de type « Montcalm » de la compagnie Hanson. Toutes les portes et les fenêtres en façade seront de couleur noire. Les garde-corps seront remplacés par des garde-corps en aluminium profilés noirs. Le plancher des balcons et les marches extérieures seront en fibre de verre de couleur sable.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0462**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547023 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes pour le commerce situé au 800, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. c) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120501);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

*Le 5 juin 2012*

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes pour le commerce situé au 800, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0463**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547024 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le commerce situé au 837, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. e) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120503);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le commerce situé au 837, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0464**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547025 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 857, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. f) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120504);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé au 857, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0465**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547027 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 647, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. h) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120506);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 647, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0466**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547028 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1676, rue Poirier dans la zone C12-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. i) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120507);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1676, rue Poirier dans la zone C12-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0467**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547029 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 716, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. j) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120508);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

*Le 5 juin 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 716, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de retenir seulement l'enseigne en vitrine.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0468**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547030 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des enseignes et une terrasse pour le bâtiment situé au 623, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. k) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120509);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des enseignes et une terrasse pour le bâtiment situé au 623, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour la terrasse et approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'enseigne en autant que sa largeur soit réduite de façon à ne pas dépasser l'auvent existant. De plus, le fond de noir de l'enseigne devrait être opaque.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0469**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547031 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé au 1455, rue de l'Église dans la zone C16-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. l) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120510);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé au 1455, rue de l'Église dans la zone C16-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs latérale et arrière seront recouverts de brique de type « Champlain » telle que l'existant sur la façade principale et le mur latéral gauche.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0470**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547046 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures du bâtiment commercial situé au 1565, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C12-065 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. f) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110403);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures du bâtiment commercial situé au 1565, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C12-065 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de recouvrir les murs extérieurs de brique rouge tel que l'existant.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0471**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547048 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 2954, rue Guy-Hoffman dans la zone H07-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. h) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120516);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 2954, rue Guy-Hoffman dans la zone H07-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur rouge modèle « Flamenco » de la compagnie « Hanson » tel qu'existant.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0472**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547049 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de cette habitation bifamiliale isolée située aux 765 et 767, rue Crevier dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. i) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120517);

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de cette habitation bifamiliale isolée située aux 765 et 767, rue Crevier dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0473**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547050 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 2665, place Vermandère dans la zone H03-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. j) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120518);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 2665, place Vermandère dans la zone H03-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de couleur « grise » de la compagnie « Calstar » ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0474**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547051 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 830, rue Saint-Aubin dans la zone H15-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. l) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120520);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 830, rue Saint-Aubin dans la zone H15-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 25 mai 2012.

*Le 5 juin 2012*

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur brun-rouge « Shrewblury » de la compagnie « Webster » similaire à celle existante, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte noir tel qu'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0475**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4410, place Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. m) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120521);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4410, place Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de déposer un plan d'aménagement extérieur de ce site et d'abaisser la hauteur du bâtiment.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre artificiel « Techobloc » de couleur « Hacienda » de la compagnie TechoBloc, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur « Gris-Lunaire » de la compagnie BP., ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0476**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547053 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 3500, rue Tétrault dans la zone H03-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. n) de la séance tenue le 9 mai 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120522);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 3500, rue Tétrault dans la zone H03-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur rouge brun tel qu'existant.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0477**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547032 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant un établissement d'enseignement situé au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone S15-132 du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements et ayant pour objet d'autoriser la ventes d'automobiles neuves.

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements (dossier : UC - 20120501);

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un usage conditionnel pour un établissement d'enseignement situé au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone S15-132 du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements, ayant pour objet la vente d'automobiles neuves, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cet usage conditionnel doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0478**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-51 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1121037041).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1er mai 2012, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-51 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0479**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-52 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1120565003).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1er mai 2012, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-52 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0480**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-53 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1124152023).

*Le 5 juin 2012*

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-53 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

---

**CA12 08 0481**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'agrandir la zone « H16-038 », à même la zone « C16-039 », afin d'autoriser uniquement les habitations « H1, H2 et H3 » dans la partie agrandie.

(Sommaire décisionnel 1124152023)

---

**CA12 08 0482**

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-54 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565006).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-54 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 18 juin 2012, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0483**

Le règlement numéro RCA06-08-0020-5 modifiant le règlement numéro RCA6-08-0020 sur les usages conditionnels est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1124152006).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> avril 2012, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA6-08-0020 sur les usages conditionnels;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA06-08-0020-5 modifiant le règlement numéro RCA6-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0484**

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA12-08-1 sur les tarifs.

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0485**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125214001 relatif à la nomination d'une directrice d'arrondissement.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de directeur de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par Alan DeSousa;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer madame Véronique Doucet au poste de directrice de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres de direction de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0486**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950020 relatif à la création d'une banque d'heures dans l'emploi de bibliothécaire et à la prolongation d'un poste temporaire d'agent en ressources humaines.

ATTENDU que les tâches liées aux acquisitions de la collection de la Bibliothèque du Boisé seront transférées Division de la culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU la suite de promotions temporaires (fonctions supérieures) occasionnées par la vacance du poste de directeur d'arrondissement;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- 1.- De créer une banque de 750 heures dans l'emploi de bibliothécaire Division de la culture et bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'autoriser la prolongation d'un poste temporaire d'agent en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0487**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950018 relatif à la nomination permanente de deux bibliothécaires à la Division de la bibliothèque et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement des postes de bibliothécaire à la Division de la bibliothèque et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer de façon permanente mesdames Julie Gagnon et Abir Ossman aux postes de bibliothécaire à la Division de la bibliothèque et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de leur entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0488**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950019 relatif à la nomination permanente d'un programmeur analyste à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de programmeur analyste à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Mathieu Turcot de façon permanente au poste de programmeur analyste à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0489**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950017 relatif à la création de postes temporaires et d'une banque d'heures dans des emplois de fonctionnaires.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création de postes et de banque d'heures dans des emplois de fonctionnaires au sein de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer les postes suivants à la Division des parcs et espaces de la Direction des travaux publics :
  - un poste temporaire d'agent technique horticulture et arboriculture pour les années 2012 et 2013;
  - deux postes d'inspecteur senior – services techniques pour une durée de six mois chacun, jusqu'au 31 décembre 2012.
- 2.- De créer un poste temporaire de préposé à l'émission des permis pour une durée de sept mois, ne dépassant pas le 31 décembre 2012, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.
- 3.- De créer une banque de 1400 heures dans l'emploi d'agent de liaison pour l'année 2012 à la Division des loisirs, du développement social et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0490**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950021 relatif à l'embauche d'un stagiaire étudiant en aménagement urbain pour la période estivale 2012.

ATTENDU le besoin urgent de soutien au traitement des dossiers de Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU la croissance accrue de dossiers de Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la Politique d'embauche des stagiaires professionnels de la Ville;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

*Le 5 juin 2012*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher un stagiaire étudiant en aménagement urbain à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 juin 2012 pour une durée de douze semaines.

ADOPTÉ.

---

**CA12 08 0491**

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mars et avril 2012 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA12 08 0492**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h**

Le dossier suivant est soumis à la présente séance :

- Adopter une résolution demandant à la Fédération Canadienne des Municipalités de faire des représentations auprès de Transports Canada et du Gouvernement du Québec pour qu'ils apportent des modifications à la Loi sur la sécurité automobile et légifèrent afin d'exiger que les véhicules lourds commerciaux et de propriété publique et les remorques achetés, vendus et circulant sur le territoire canadien soient équipés de dispositifs de protection latérale.

Les membres du conseil unissent leur voix pour féliciter madame Véronique Doucet pour sa nomination à titre de directrice d'arrondissement.

Le conseiller Francesco Miele informe l'assemblée des modalités du nouveau règlement sur les ventes-débarras. La vente aura lieu les 9 et 10 juin prochains. Jusqu'à maintenant, 109 ventes – débarras ont été publiées sur le site de l'arrondissement.

Le conseiller Aref Salem rappelle aux citoyens la tenue de divers événements et les informations suivantes :

- 12 juin : collecte de sang des Travaux publics
- 9 juin : présentation au Boisé Marcel-Laurin
- 15 juin : lancement de la saison culturelle
- pour signaler la présence de l'agrile du frêne, il faut composer le 311

Le maire félicite le conseiller Maurice pour sa onzième nomination à titre de membre élu au Conseil d'administration à la Fédération canadienne des municipalités. Il remercie le Service de la police pour ses interventions en vue de maintenir la paix dans le cadre des différentes manifestations étudiantes. Il offre ses meilleurs vœux à la population pour la Fête Nationale du la Fête du Canada.

---

**CA12 08 0493**

ATTENDU qu'en 2005, une jeune Montréalaise, Jessica Holman-Price, est décédée à Westmount à la suite d'un accident impliquant un camion de déneigement;

ATTENDU qu'à sa mémoire, la famille de la jeune fille a lancé la Campagne Jessica dont l'un des objectifs est d'accroître la sécurité routière par l'installation, entre autres, de dispositifs de protection latérale sur les véhicules lourds;

ATENDU que le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté le 1er mai 2012 la résolution numéro CA12 080334 visant à doter de protections latérales chaque véhicule admissible de la flotte de Saint-Laurent et à effectuer une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale auprès des instances municipales, provinciales et fédérales et des associations concernées par le transport et la sécurité routière;

*Le 5 juin 2012*

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a adopté en 2009 la résolution MIT08.3.07 pour faire suite à la proposition de la Ville de St. John's, à Terre-Neuve, et par la suite, a exhorté le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du Gouvernement du Canada à appliquer la norme européenne pour les systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds;

ATTENDU que le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du Gouvernement du Canada a confirmé, en 2009, en réponse au FCM, que Transport Canada a demandé au Conseil national de recherches Canada d'évaluer la possibilité d'exiger des protections latérales sur les véhicules lourds et les remorques circulant des environnements urbains au Canada;

ATTENDU qu'une étude, menée depuis 2009 par l'Association des transports du Canada en collaboration avec Transports Canada, a identifié les dispositifs de protection latérale comme contre-mesures pouvant améliorer la sécurité des véhicules lourds commerciaux et celle des usagers vulnérables de la route et que d'autres études sont conduites par Transport Canada;

ATTENDU que plusieurs citoyens canadiens sont décédés depuis 2009 dans des accidents impliquant des véhicules lourds n'ayant aucun dispositif de protection latérale;

ATTENDU qu'il est proposé que Transports Canada et le Gouvernement du Canada apportent des modifications à la Loi sur la sécurité automobile et légifère afin d'exiger que les véhicules lourds commerciaux et de propriété publique et les remorques achetés, vendus et circulant sur le territoire canadien soient équipés de dispositifs de protection latérale.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de faire des représentations auprès de Transports Canada et du Gouvernement du Québec afin d'apporter des modifications à la Loi sur la sécurité automobile et de légiférer afin d'exiger que les véhicules lourds commerciaux et de propriété publique et les remorques achetés, vendus et circulant sur le territoire canadien soient équipés de dispositifs de protection latérale.

ADOPTÉ.

---

CA12 08 0494

### **Deuxième période de questions du public, à 22 h 05**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

*Madame Sofia Vrinotits, du 955, boulevard Décarie :*

- Elle demande à ce que les cadets à vélo patrouillent dans les ruelles derrière les commerces.
- Les travaux dans la plate-bande au milieu de Décarie est plus longue que prévu.
- Quel sera la durée?
- Quel genre de clôture sera installé?

*Réponse (Alan DeSousa) : il n'y aura pas de nouvelle clôture pour l'instant.*

- La rénovation de la Maison-Robert sera destinée à quel usage? Quelles sont les intentions de l'arrondissement?

*Réponse (Alan DeSousa) : différentes propositions sont examinées, comme la Maison du développement durable et du patrimoine.*

*Monsieur Rosito, du 1431, boulevard Alexis-Nihon :*

- Sa voiture a été remorquée pour le ramassage de la neige. Il conteste l'application des règlements.

*Réponse (Alan DeSousa) : les tempêtes de neige sont suivies de près mais il est difficile de prévoir la quantité de neige à l'avance. On vérifie dans nos dossiers si on trouve de l'information pertinente.*

---

*Le 5 juin 2012*

**CA12 08 0495**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 20.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---